

REUNION DU COMITE SYNDICAL

MARDI 13 JUIN 2023 à 18H30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin,

LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 06 juin 2023

PRÉSENTS : MM. CARRAS, COTTAZ, DROGOZ, FERRARIS, GARCIA, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, CHAVANON, COURBOU, Mme GAUDET, MM. GRILLET, MONIN, Mme STIVAL.

EXCUSES : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, BARRET, DAMBONVILLE, EMERAUD, GRANGER, DURAND, Mme HARTMANN, M. BLANDIN, Mme FRACHON, M. LELONG, Mme TISSERAND.

Secrétaire de séance : Bernard ODET

Pouvoirs de M. EMERAUD à M. CARRAS, Mme HARTMANN à M. CHAVANON, M. BLANDIN à M. FERRARIS, Mme FRACHON à M. COURBOU.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
- Décision modificative n°1 sur budget Eau,
- Modification du PPI Eau
- Décision modificative n°1 sur budget Assainissement,
- Décision modificative n°2 sur budget Assainissement,
- Modification du PPI Assainissement,
- Décision modificative n°3 sur budget Assainissement,
- Décision modificative n°2 sur budget Eau,
- Participation des communes au titre des eaux pluviales,
- Mise à jour du règlement de service de l'Assainissement Collectif,
- Règlement intérieur du Syndicat,
- Mise à jour de la délibération cadre relative au RIFSEEP suite à l'avis du CST,
- Création d'un poste d'adjoint technique,
- Accueil d'un apprenti secrétaire assistant,
- Questions diverses.

Le président accueille les membres de l'Assemblée.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU COMITE SYNDICAL (31 MARS 2023)

Le procès-verbal n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

II. DECISION MODIFICATIVE n° 1 SUR BUDGET EAU

DEL 2023 03 01

Mme BOSSY prend la parole.

Il convient d'annuler le budget attribué en recettes au compte 4582 pour 90 000 €.

Et le budget attribué en dépenses au compte 4581 pour la même somme de 90 000 €.

Ces sommes concernent la participation des communes aux travaux d'aménagement d'eaux pluviales donc à repositionner au budget Assainissement.

Monsieur le Président précise que ces 90 000 € se retrouveront à 10 000 € près au budget assainissement.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458112 : TRAVAUX EAU PLUVIAL SERMERIEU	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458212 : TRAVAUX EAU PLUVIAL SERMERIEU	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €
Total Général		-90 000,00 €		-90 000,00 €

La décision modificative n°1 sur le budget de l'eau est approuvée à l'unanimité.

III. MODIFICATION DU PPI - BUDGET EAU

DEL 2023 03 02

Une somme de 210 835 € a été dégagée des dépenses RAR de fin 2022, car certains travaux étaient terminés et les DGD établis.

Le Président propose de modifier le Programme de travaux eau 2023 pour intégrer cette somme, ajouter divers travaux de renouvellement pour un montant global de travaux prévu pour 2023 de 2 287 115 €, conforme au crédit inscrit au budget primitif. Les programmes de travaux prévus pour les années suivantes restant inchangés.

Avant

Chap	Cpte	Libellé_compte	Réalisé 2022	RAR 2022	BP Proposé 2023	Total BP 2023 + RAR 2022
23		Immobilisations en cours	2 037 361,00 €	1 086 867,03 €	2 126 280,00 €	3 213 147,03 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 989 241,33 €	1 086 867,03 €	2 076 280,00 €	3 163 147,03 €
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	48 119,67 €		50 000,00 €	50 000,00 €

Après

Chap	Cpte	Libellé_compte	Réalisé 2022	RAR 2022	BP Proposé 2023	Total BP 2023 + RAR 2022
23		Immobilisations en cours	2 037 361,00 €	876 031,87 €	2 337 115,00 €	3 213 146,87 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 989 241,33 €	876 031,87 €	2 287 115,00 €	3 163 146,87 €
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	48 119,67 €		50 000,00 €	50 000,00 €

Programme de travaux EAU POTABLE pour 2023

Communes	Opérations	2023		
		MO	Travaux	total dépenses
DOLOMIEU	Dolomieu renouvellement de conduite AEP champ de mars/Octroi/Peillet (coord ASST)			
DOLOMIEU	Morthelaize renouvellement de conduite AEP	4 200	80 100	84 300
DOLOMIEU	Local SDIS au lancelet			
DOLOMIEU	Renouvellement conduite AEP rue Elie cartan (coord ASST)			
MONTCEAU	Montceau renouvellement de conduite AEP rue central (coord CAPI)			
CATELAN	MAJ télégestion		40 700	40 700
CATELAN	interconnexion faverges-Simydeau			
CATELAN	Renouvellement divers eau potable			
Schéma directeur	Schémas directeur d'eau potable sécurisation Lac Moras + gestion globale ressource eau			100 000
Schéma directeur	Sectorisation de réseau AEP dans schéma directeur (équipement et télésurveillance)		50 000	50 000
SALAGNON	Interco-pont sicard- Soleymieu SOLDE 2021	18 000	182 000	200 000
SALAGNON	Construction nouvelle bâche Exhaure Pont Sicard	40 000	409 280	449 280
SALAGNON	Contruction bâtiment sur puit forage		82 000	82 000
SALAGNON	- Salagnon renouvellement de conduite AEP rappillard début rue du village (coord ASST)	5 000	115 000	120 000
SERMERIEU	Sermérieu renouvellement AEP (Coord ASST)			
SERMERIEU	interco olouise-captage de sermérieu			
sermérieu	renouvellement Pierre Montin			
SOLEYMIEU	SOLEYMIEU Achat terrains pour captage		45 000	45 000
THUELLIN	Thuellin renouvellement de conduite AEP route du Dauphiné			
VENERIEU	Vénérieu mise en conformité captage grand marais			
VENERIEU	renouvellement village (coord ASST)	30 000	270 000	300 000
SAINT CHEF	Renouvellement vie de la chaîne (coord ASST)			
St HILAIRE DE BRENS	renouvellement le plaisant (coord ASST)			
VEZERONCE	Augmentation du réservoir du Supey			
VEZERONCE	Vézéronce Route de Braille renouvellement AEP SOLDE 2021			
VEZERONCE	Interconnexion Vézéronce-Morestel			
MONTCEAU	- Montceau renouvellement chemin du dôme			
MONTCEAU	- Montceau renouvellement chemin de Recalaine			
MONTCEAU	- Montceau renouvellement d'eau potable vie de Favre			
LA CHAPELLE	- La Chapelle de la Tour Rue des fontaines renouvellement AEP			
VASSELIN	renouvellement la poterie	5 000	95 000	100 000
VIGNIEU	- Vignieu renouvellement de conduite AEP allée des violettes (coord ASST)	4 000	96 000	100 000
DIVERS	Renouvellements divers de canalisations	30 792	585 043	615 835
	TOTAL	136 992	2 050 123	2 287 115

Le Président propose de mettre au vote ces nouveaux programmes de travaux pour l'année 2023.

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent la modification du programme d'investissement 2023.

IV. DECISION MODIFICATIVE n° 1 SUR BUDGET ASSAINISSEMENT

DEL 2023 03 03

Florence BOSSY explique qu'afin d'imputer le montant des travaux d'aménagement d'eaux pluviales convenu dans les conventions lors de travaux d'assainissement, à charge des communes concernées, il convient de prévoir au budget :

100 000 € au compte 4582 Opérations pour le compte de tiers Recettes

100 000 € au compte 4581 Opérations pour le compte de tiers Dépenses

Le montant initialement prévu de 90 000 € lors de l'adoption du budget primitif de l'eau ayant été dépassé pour atteindre 96 000€.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de travaux eaux pluviales effectués pour le compte des communes de Vignieu et Sermérieu dans le cadre de travaux coordonnés avec des travaux

d'assainissement sur les deux communes. Les montants des parties eaux pluviales ont été, par erreur, prévus sur le budget eau, il y a donc lieu de basculer ces dépenses et recettes en assainissement avec un ajustement du montant puisque les travaux déjà réalisés montrent un dépassement.

En l'absence de questions, Monsieur le Président met au vote cette décision modificative n°1 sur le budget de l'assainissement qui est approuvée à l'unanimité.

V. DECISION MODIFICATIVE n° 2 SUR BUDGET ASSAINISSEMENT

DEL 2023 03 04

Florence BOSSY explique qu'une décision modificative est nécessaire pour annuler des subventions pour des travaux surestimés, terminés, qui sont présentes dans les RAR Recettes fin 2022, impactant le budget 2023, pour la somme de 76 912.94 €

Toutefois le volume total des travaux n'est pas impacté puisque des crédits supplémentaires sont affectés (voir chapitre VI ci-dessous) grâce à des dépenses qui ne seront pas réalisées.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1313 : Départements	0,00 €	0,00 €	76 912,94 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	76 912,94 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	76 912,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	76 912,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	76 912,94 €	0,00 €	76 912,94 €	0,00 €
Total Général		-76 912,94 €		-76 912,94 €

En l'absence de questions, la décision modificative n°2 du budget assainissement est approuvée à l'unanimité.

VI. MODIFICATION DU PPI - BUDGET ASSAINISSEMENT

DEL 2023 03 05

Une somme de 200 643 € a été dégagée des dépenses de RAR de fin 2022, car certains travaux étaient terminés et les DGD établis.

Le Président préconise donc une ligne de projet supplémentaire au PPI ASSAINISSEMENT pour divers renouvellements pour 123 730 €. La différence viendra compenser la perte de recettes subvention de 76 912.94 € détaillée ci-dessus.

Avant

Chap	Compt	Libellé_compte	Réalisé 2021	Total prévu 2022	BP 2022	Réalisé 2022	Report 2022	BP Proposé 2023	Total BP 2023 - RAR 2022
23		Immobilisations en cours	2 145 535,57 €	2 284 515,72 €	2 514 515,72 €	1 738 624,22 €	874 979,55 €	225 000,00 €	1 099 979,55 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 138 085,00 €	2 284 515,72 €	2 514 515,72 €	1 738 624,22 €	874 979,55 €	215 000,00 €	1 059 979,55 €
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corpor	7 450,57 €					10 000,00 €	10 000,00 €

Après

Chap titre	Compt e	Libellé_compte	Réalisé 2021	Total prévu 2022	BP 2022	Réalisé 2022	Report 2022	BP Proposé 2023	Total BP 2023 - RAP 2022
23		Immobilisations en cours	2 145 535,57 €	2 284 515,72 €	2 514 515,72 €	1 738 624,22 €	674 336,61 €	348 730,00 €	1 023 066,61 €
23	5315	Installations, matériel et outillage techniques	2 138 085,00 €	2 284 515,72 €	2 514 515,72 €	1 738 624,22 €	674 336,61 €	338 730,00 €	1 013 066,61 €
23	538	Avances versées sur commandes d'immobilisations corpor	7 450,57 €					10 000,00 €	10 000,00 €

Ecart = 1 089 979.55 - 1 013 066.61 = 76 912.94 € fait l'objet de la DM n°2

Le programme de travaux pour 2023 est donc modifié suivant la proposition ci-après :

Communes	Opérations	2023		
		MO	Travaux	total dépenses
CATELAN	Canal venturi blanchisserie			
CATELAN	Canal venturi 3 lacs		30 000	30 000
CATELAN	Mise en conformité vanne PR et clapets(fumeterr, sicard, varéziéu, vieux sablonière, blanchisserie)			
CATELAN	Sécurisation de la chaîne de transfert du Catelan Solution 1 mise séparatif Vénérieu			
CATELAN	Mise aux normes des PR Vénérieu			
CATELAN	MAJ télégestion			
CATELAN	Curage + épandage lagune Montcarra + st chef + rochetoirin	10 000	140 000	150 000
CATELAN	Mise en séparatif divers			
DOLOMIEU	Dolomieu mise en séparatif champ de mars /Octroi/Peillet			
DOLOMIEU	Dolomieu mise en séparatif rue elie cartan			
DOLOMIEU	séparatif amont de la rue du navan			
DOLOMIEU	Séparatif rue des forges			
DOLOMIEU	Augmentation PR rabatatboeuf			
DOLOMIEU	Réhabilitation PR Morthelaize mise aux normes des vannes			
SERMERIEU	Curage + épandage lagune sermerieu			
MONTCARRA	réhab lagunage			
ROCHETOIRIN	Chemisage rochetoirin (Bourg et Vernavent)	5 000	30 000	35 000
ROCHETOIRIN	Raccordement lagune de rochetoirin à EPUR VALLON			
ROCHETOIRIN	Mise en conformité vanne PR et clapets(reculfort, eglantier, école)			
SALAGNON	Salagnon mise en séparatif rappillard / Joannan / début rue du village			
SERMERIEU	Sermérieu mise en séparatif village			
SERMERIEU	Mise en séparatif rue pierre Montin			
SERMERIEU	Augmentation PR Olouise / Salagnon centre aéré			
ST CHEF	Extension la michallère			
ST CHEF	Raccordement hameau de chamont La Goutelle			
ST CHEF	Bassin de stockage st chef			
ST CHEF	Mise en séparatif vie de la chaîne			
ST CHEF	Mise en séparatif bourg de st Chef			
ST CHEF	chemisage rd			
ST CHEF	Suppression des rejets direct à st chef dans dallo LE BOURG			
ST MARCEL	Réhabilitation chevalière, alexandre, vernay			
St HILAIRE	Mise en séparatif le plaisant			
St HILAIRE	Solution pour traitement du hameau de la Gare			
VIGNIEU	Vignieu mise en séparatif allée des violettes			
VIGNIEU	mise en conformité système de traitement des eaux usées du Rual			
THUPELLIN	Aménagement et autosurveillance sur les PR			
THUPELLIN	supprimé rejet direct centre bourg			
VENERIEU	réhabilitaion collecteur aval chanas			
DIVERS	Renouvellements divers	6 186	117 544	123 730
TOTAL		21 186	317 544	338 730

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la modification du programme de travaux 2023.

VII. DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET ASSAINISSEMENT

DEL 2023 03 06

Une décision modificative est nécessaire pour réajuster le montant des recettes au chapitre 70, compte 70613 Participation pour assainissement collectif (PFAC) pour la somme de 240 000 €. Ce qui porte le compte 70613 à 330 000 € pour 2023. Les encaissements régie de 2022 s'élevaient à 328 127.50 €

Ces recettes supplémentaires permettent une ventilation des dépenses suivantes :

Fonctionnement	chap.67	cpte 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	106 000 €
		(somme permettant le remboursement des redevances ANC déjà encaissées)	
Fonctionnement	chap.11	cpte 6061 Fournitures non stockables (eau, énergie..)	16 000 €
Investissement	chap.20	cpte 205 Concessions et droits similaires	10 000 €
Investissement	chap.21	cpte 2151 Install. Complexes spécialisées	50 000 €
Investissement	chap.21	cpte 2154 Réseaux d'assainissement	50 000 €
Investissement	chap.21	cpte 2183 Matériel bureau et informatique	8 000 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie.)	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	118 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	118 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	106 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	106 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70613 : Participations pour assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	240 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 000,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Installations complexes spécialisées	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2154 : Matériel industriel	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	108 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	118 000,00 €	0,00 €	118 000,00 €
Total Général		358 000,00 €		358 000,00 €

En l'absence de questions, la décision modificative n°3 du budget assainissement est adoptée à l'unanimité.

VIII. DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET EAU

DEL 2023 03 07

Les encaissements relatifs aux recettes d'assainissement sont faits par le budget principal EAU. Pour prévoir le reversement au budget annexe de l'Assainissement de la somme de 240 000 € indiquée ci-dessus, au paragraphe VII, il convient de voter une décision modificative du budget eau :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-858 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70613 : Participations pour assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^o de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	240 000,00 €
Total Général		240 000,00 €		240 000,00 €

En l'absence de questions, la décision modificative n°2 du budget eau est adoptée à l'unanimité.

IX. PARTICIPATION DES COMMUNES AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

DEL 2023 03 08

Monsieur le Président rappelle que les communes participent aux frais occasionnés par le traitement des eaux pluviales recueillies par les réseaux unitaires.

Un tarif unique au ml pour cette contribution a été fixé l'an passé, à 0.71 € le ml. Il a été décidé que la grille de calcul serait mise à jour chaque année au gré des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés.

Le linéaire des réseaux a été mis à jour pour 2022 et les participations au titre des eaux pluviales calculées suivant le tableau proposé ci-dessous :

	Linéaires de réseaux unitaires ml		Contributions 2022
	2021	2022	
DOLOMIEU	7537	7067	5 017,57 €
FAVERGES DE LA TOUR	1370	1370	972,70 €
MONTCARRA	300	300	213,00 €
MORAS	3728	3728	2 646,88 €
ROCHETOIRIN	660	660	468,60 €
ST CHEF	5155	5155	3 660,05 €
ST HILAIRE DE BRENS	2245	2245	1 593,95 €
ST MARCEL BEL-ACCUEIL	1432	1432	1 016,72 €
ST SORLIN DE MORESTEL	0	0	0,00 €
SALAGNON	320	0	0,00 €
SERMERIEU	2124	1475	1 047,25 €
SOLEYMIEU	0	0	0,00 €
TREPT	2973	2973	2 110,83 €
VASSELIN	480	480	340,80 €
VENERIEU	1400	1400	994,00 €
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	0	0	0,00 €
VEZERONCE-CURTIN	890	890	631,90 €
VIGNIEU	1028	1028	729,88 €
	TOTAL CONTRIBUTIONS 2022		21 444,13 €

Certaines communes n'ont plus de participation à verser puisqu'elles n'ont plus de réseau unitaire en 2022 comme la commune de Salagnon, d'autres voient leur participation diminuer comme Dolomieu, Salagnon ou Sermérieu.

Mme STIVAL demande pourquoi certaines communes comme La Tour du Pin n'apparaissent pas dans ce tableau.

Monsieur le Président rappelle que le SEPECC n'est pas compétent en assainissement sur les communes de Cessieu, La Chapelle de la Tour, Saint Jean de Soudain et La Tour du Pin ainsi que sur la commune de Ruy-Montceau. Les réseaux d'assainissement collectif de ces communes n'appartiennent donc pas au SEPECC.

En l'absence de questions, la répartition des contributions des communes au titre des eaux pluviales est adoptée à l'unanimité.

X. MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DEL 2023 03 09

Par délibération du 10 mars 2023, le Comité Syndical a souhaité rendre obligatoire sur le territoire du SEPECC le contrôle de la conformité des branchements d'assainissement collectif en cas de vente d'un bien.

Le paragraphe « contrôle à la demande du propriétaire » de l'article 7-1 du règlement du service d'assainissement collectif a été amendé pour intégrer cette obligation :

« • Contrôle à la demande du propriétaire

La connaissance des installations privées et leur entretien sont de la responsabilité du propriétaire.

Toutefois, le propriétaire peut demander à tout moment un contrôle des installations privées par le Service Assainissement.

En cas de transactions immobilières, ce contrôle devient obligatoire pour tout acte de vente signé à partir du 1^{er} avril 2023, excepté pour celles concernées par un compromis antérieur à cette date. Le compte-rendu établi à l'issue de ce contrôle doit être porté à la connaissance du futur acquéreur en amont de la vente.

Ce contrôle est à la charge financière du propriétaire.

Le Service Assainissement propose une date de visite dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la demande.

Le Service Assainissement ne réalise pas un contrôle des installations privées à la demande d'un futur acquéreur ou d'un agent immobilier non mandaté par le propriétaire.

Le Service Assainissement ne peut également affirmer que l'immeuble est bien raccordé au réseau public de collecte des eaux usées qu'à l'issue du contrôle des installations privées (la desserte par le réseau public de collecte des eaux usées ou le paiement de la redevance d'assainissement collectif ne constitue pas des preuves suffisantes pour préciser le « bon raccordement »).

Ce contrôle réalisé selon les conditions définies ci-dessus ne comprend pas notamment :

- La vérification de l'état des canalisations d'évacuation du logement et des conduites à l'intérieures du logement ;
- la localisation précise des conduites.

Le rapport de visite sera notifié dans un délai de 15 jours et il sera assorti de recommandations ou de mesures à prendre en cas de non-conformités détectées.

La contre-visite est à la charge financière du propriétaire.

Le Service Assainissement ne peut être tenu pour responsable dans les cas où des dysfonctionnements interviendraient à la suite de ce contrôle. »

Il est demandé à partir de quelle date ce contrôle sera rendu obligatoire.

Il est rappelé que ce point a déjà été validé par délibération du 10 mars 2023 avec une date d'application au 1^{er} avril 2023, donc déjà en vigueur. Il s'agit ici d'intégrer au règlement d'assainissement collectif cette nouvelle obligation tout en apportant une précision par rapport à la date du compromis de vente.

En l'absence d'autres questions, la modification du règlement d'assainissement collectif est approuvée à l'unanimité.

XI. REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT

DEL 2023 03 10

Le Président explique qu'il est nécessaire de formaliser un nouveau règlement intérieur au Syndicat. Il vise à déterminer précisément les règles de vie au sein du syndicat, tant pour les agents en poste que pour les nouveaux arrivants qui rejoindront les effectifs. Il est un document indispensable et sera soumis aux formalités de dépôt et de diffusion.

Il est nécessaire et garantira à l'ensemble du personnel une information complète des droits dont il dispose et des obligations qui lui incombent, au niveau hygiène, sécurité, discipline et sanctions disciplinaires.

Des annexes ont été ajoutées, comme le règlement relatif aux astreintes ainsi que des dispositions relatives à la consommation de stupéfiants, d'alcool mais aussi relatives au harcèlement.

Concernant plus spécialement la consommation d'alcool, il est rappelé que celle-ci est complètement prohibée au sein du Syndicat. Elle reste néanmoins possible, avec modération, pour certaines occasions exceptionnelles, sous réserve de l'accord de la Direction (un formulaire de demande est prévu à cet effet). Un plan de prévention est également annexé au règlement intérieur.

Traditionnellement, la récupération de déchets métalliques permettait l'alimentation d'une caisse destinée à l'achat de boissons et nourritures à disposition du personnel.

Il est proposé d'utiliser cette somme de manière plus officielle pour financer une Amicale du Personnel, si les agents en sont d'accord. Cette Amicale pourrait alors bénéficier également d'une éventuelle subvention du Syndicat, permettant l'organisation d'activités diverses (festives, culturelles ou sportives) au bénéfice des agents.

Une discussion s'ensuit relative au fonctionnement de l'Amicale et à son financement.

Monsieur le Président précise que la constitution de l'Amicale ne fait pas partie du règlement intérieur, il s'agit d'une simple proposition, ce sont aux agents de faire les démarches nécessaires à sa création.

En l'absence d'autres questions, le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

XII. MISE A JOUR DE LA DELIBERATION CADRE RELATIVE AU RIFSEEP SUITE A L'AVIS DU CST

DEL 2023 03 11

La délibération cadre relative au RIFSEEP a été modifiée de manière à intégrer le nouveau montant plafond du CIA et sa grille d'évaluation, précédemment validés respectivement lors des Comités du 03/10/22 et du 10/03/2023. Ce projet a été soumis au Comité Social Territorial qui a émis un avis défavorable au regard de trois points qu'il demandait à éclaircir ou modifier. Les articles litigieux ont

été reformulés pour répondre à la demande du CST et le nouveau projet a été représenté au CST lors de sa séance du 06/06/2023.

Ainsi, le CST avait relevé une incohérence dans le sens ou notre délibération initiale indiquait que le RIFSEEP était versé à tous les agents contractuels puis, dans l'article relatif plus précisément au CIA, il était indiqué que le CIA n'était pas versé aux agents contractuels sur poste non permanent alors que le CIA fait partie intégrante du RIFSEEP.

Le CST nous avait alors précisé que, d'autre part, appliquer une condition d'ancienneté pour l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels et/ou mettre une condition de pérennité du poste, n'apparaissait pas possible au nom du respect du principe d'égalité.

D'autre part, le CST relevait que, en ce qui concerne le CIA, la part liée à l'atteinte des résultats ou la manière de servir n'a pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement, contrairement à la part liée à l'exercice des fonctions (circulaire ministérielle pour la Fonction Publique d'Etat). Ainsi, il appartiendrait au chef de service d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante.

Des modifications ont été apportées à la délibération afin de préciser les modalités de versement du CIA et son montant, et des précisions ont été apportées suite à l'avis du CST.

La grille d'évaluation du CIA a également été ajoutée en annexe.

Monsieur le Président ajoute qu'après plusieurs échanges avec le Centre de Gestion, un avis favorable vient d'être émis par le CST sur le nouveau projet de délibération cadre relative au RIFSEEP qui est présenté aux membres du Comité.

Un échange s'ensuit sur les modalités d'application de la grille d'évaluation.

M. DROGOZ relève qu'un montant trop faible de CIA mais aussi un plafond lissé entre les catégories ne favorise pas l'émulation des meilleurs éléments du Syndicat, c'est pourquoi il souhaite s'abstenir.

Monsieur le Président est plutôt en accord avec M. DROGOZ, cependant, il relève la difficulté de l'exercice en prenant pour exemple une autre collectivité, qui, au moment de la mise en place du RIFSEEP a vu une levée de bouclier du personnel, poussant cette collectivité à lisser le CIA au même niveau pour tous.

M. GARCIA rappelle que le CIA est une prime au mérite, lorsque l'on donne une somme équivalente à tous on dévoie l'objectif du CIA en le transformant en simple prime.

Florence BOSSY, rappelle néanmoins que si le plafond est le même pour tous, la somme attribuée varie suivant le résultat de la grille d'évaluation.

M. GARCIA estime que c'est le rôle du chef de service/manager de trancher et d'assumer son pouvoir décisionnel. Le CIA est, soit un outil managérial, soit un outil de paix sociale, le tout est d'être clair dès le départ.

Le Président explique qu'en pratique, ce qui est ressorti de l'utilisation de la grille d'évaluation est que tous les agents devaient avoir sensiblement le même montant (pour s'épargner de trop fortes tensions) mais que c'est au niveau de l'attribution des notes, (en adaptant précisément les notes aux résultats les plus faibles, là où l'agent est déficient, pour lui faire pointer du doigt les points d'insatisfaction tout en majorant les points là où l'agent est moyen pour qu'en bas de la page cela soit la même prime) que l'on indique le degré de satisfaction.

La difficulté de l'exercice est d'assumer, pour les chefs de service, leur point de vue. Mais c'est bien là, une mission qui leur est confiée dans le cadre de leur fonction et grade.

Un échange s'ensuit entre les membres du Comité sur la nécessité que le CIA soit bien utilisé pour représenter le mérite et la manière de servir.

Monsieur le Président propose d'en reparler lorsque la première évaluation sera terminée et met au vote la nouvelle délibération cadre relative au RIFSEEP.

M. COURBOU (votant également pour Mme FRACHON), M. DROGOZ, M. GRILLET et Mme STIVAL s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

XIII. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

DEL 2023 03 12

Un agent contractuel employé en tant qu'agent d'exploitation au service eau depuis plus d'un an donne entière satisfaction. Ce service étant en sous-effectif, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour recruter définitivement cet agent.

Mme STIVAL demande si cela impacte le budget.

Monsieur le Président explique que le budget était déjà prévu en conséquence.

Les membres du comité approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

XIV. ACCUEIL D'UN APPRENTI SECRETAIRE ASSISTANT

DEL 2023 03 13

L'accueil d'un apprenti au sein du service administratif avait déjà été évoqué afin de soulager les postes régie-facturation-relève des compteurs régulièrement surchargés.

Le GRETA Nord-Isère nous propose une alternante dans le cadre d'une formation pour l'obtention du titre professionnel Secrétaire Assistant. Il y a lieu de délibérer pour approuver l'accueil de cette apprentie. Les frais de formation sont financés à 100% par le CNFPT, le salaire reste à notre charge. Florence BOSSY précise que le recrutement de cette apprentie était prévu dans la prospective financière et au budget.

Il est demandé la durée du contrat d'apprentissage.

Florence BOSSY répond que la durée de la formation est de 9 mois.

En l'absence d'autres questions, la délibération approuvant le recrutement d'une apprentie est adoptée à l'unanimité.

X. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président revient sur le concours de pétanque inter-syndicats organisé par le SEPECC et qui a recueilli un franc succès. Il remercie les agents qui se sont investis dans cette organisation et rappelle que l'année prochaine le même concours devrait être organisé par le Syndicat des Eaux des Abrets ou le SIEGA.

Autre point soulevé par certains élus, les documents préparatoires des réunions du Comité Syndical sont à télécharger sur une plateforme extérieure dans les 7 jours qui suivent l'envoi du lien et cette durée de validité semble insuffisante pour certains. Cependant, un lien d'une durée de validité plus longue est payant aussi, Monsieur le Président demande que les élus veuillent bien télécharger dès réception de leur convocation les documents préparatoires, même s'ils n'en prennent pas connaissances immédiatement.

Monsieur le Président avise le Comité que deux véhicules neufs en instance d'aménagement, stockés à l'extérieur, dans l'enceinte du Syndicat par manque de place, ont été vandalisés de nuit. Les réparations s'élèvent à plus de 10 000€.

Monsieur le Président souhaite informer le Comité que l'EPAGE (anciennement SMABB) intervient dans le cadre d'un programme d'action autour des captages prioritaires. Un programme d'animation est mis en place depuis plusieurs années et fonctionne bien. L'EPAGE a décidé de prolonger ce programme d'animation.

Monsieur le Président explique que l'Agence Régionale de Santé nous a envoyé des bilans qualitatifs pour chaque captage. Globalement la qualité des eaux de nos captages est plutôt classée dans les moyens-bons, classement moyen essentiellement dû à la présence de métolachlore, molécule issue de la dégradation du glyphosate. Néanmoins, l'ARS tempère en indiquant que, puisqu'à l'avenir cette molécule ne sera plus recherchée, la qualité de l'eau sera « meilleure » !
Un échange s'ensuit sur la qualité de l'eau en général et comment le fait de rechercher ou non certaines molécules indésirables influe sur la qualité « affichée » de l'eau.

Pour donner suite à nombreuses demandes d'informations des élus, nos services techniques ont fait un important travail de collecte de données pour établir des courbes de niveau de nos différents captages dans le temps. Ces informations seront transmises aux membres du Comité par mail.

Dernier point, le Syndicat a récemment reçu une information indiquant que lors de la prochaine réunion du Bureau de la CLé (Commission Locale de l'Eau) sera évoquée l'implantation, dans la carrière PERRIOL de SALAGNON, d'une ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes). 450 000 m³ de déchets seraient stockés dans cette ISDI dont entre autres, 5% de briques, 5% de bois, 12% de déchets d'enrobés et surtout 50% de déchets divers.

Or, cette carrière se trouve dans la zone de sauvegarde éloignée de notre captage de Pont Sicard. Ce captage est alimenté par un ancien lit du Rhône qui coule dans le sens Sermérieu -Bourgoin. Cette carrière transformée en ISDI, située en amont des captages, ne semble pouvoir apporter que des nuisances, que ce soit pour le captage de Pont Sicard mais aussi pour celui, en aval, de Grand Marais situé à Vénérieu.

Monsieur le Président s'est rendu au Bureau de la Clé. Cette situation a été évoquée, les techniciens ont expliqué que ce n'était qu'un vague projet, cependant, le Président a noté que c'était la DREAL qui demandait à la CLé d'émettre un avis.

La DREAL interrogeait la CLé mais pas le Bureau, cependant, l'avis était requis avant le 12 juin et la CLé était convoquée pour le 6 juillet, c'est donc l'avis du Bureau qui a été retenu, le Bureau ayant émis un avis défavorable.

Monsieur le Président a adressé un courrier au nom du SEPECC à M. Le Préfet pour l'alerter sur les risques encourus par nos captages en cas de réalisation de cette ISDI, copie était également envoyée aux trois collectivités membres du SEPECC. Un courrier a été adressé à Mme Marjolaine Meynier-

Millefert, députée de la 10ème circonscription de l'Isère, et M. BLANDIN est intervenu auprès de M. Guillaume GONTARD, Sénateur de l'Isère.

Quoi qu'il en soit, c'est le préfet qui aura le mot de la fin, cependant, Monsieur le Président reste inquiet et insiste sur le fait que ce sujet est préoccupant.

En l'absence d'autres questions, Le Président clôt la séance.

A Montcarra, le 23/10/2023

Le Secrétaire,
Bernard ODET



Le Président,
Patrick FERRARIS



